



Nombre d'élus exercice : 12
Nombre d'élus présents : 8
Quorum : 7
Nombre de votants : 7

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE JAULDES



Lundi 12 février 2024 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Jauldes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur BOIVENT Sébastien, Maire.

PRESENTS : MMES LESENNE - POT
MM BOISSIER DECOMBES – BOIVENT – DESCLIDES – DESLANDES
– HUBERT - SUTRE
EXCUSÉES : MMES GUERIN – TABEL
ABSENTS : MM JUANOLA – LEROY
POUVOIRS : S.O.

Monsieur le Maire ouvre la séance :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 15 JANVIER 2024
2. 2024-02-01 D : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
3. 2024-02-02 D : PRIMES POUVOIR D'ACHAT
4. 2024-02-03 D : GRANDANGOULEME – MODIFICATIONS DES STATUTS

Le secrétaire de séance est Monsieur SUTRE.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 15 JANVIER 2024

Le compte-rendu est adopté sans remarque aucune.

2. 2024-02-01 D : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-11-03 D du 9 novembre 2021 acceptant la convention avec la DGFIP pour l'expérimentation du CFU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les comptes ont été rapprochés entre la Trésorerie et nos services et font état des résultats suivants :

II- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	A 546 596,08	G 679 088,82
	Section d'investissement	B 142 131,73	H 213 491,19
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement	C 0,00	I 371 013,70
	Section d'investissement	D 16 135,32	J 0,00
		=	=
TOTAL (Réalizations + Reports)		=A+B+C+D 704 863,13	=G+H+I+J 1 263 593,71
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 39 294,12	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 39 294,12	=K+L 0,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	=A+C+E 546 596,08	=G+I+K 1 050 102,52
	Section d'investissement	=B+D+F 197 561,17	=H+J+L 213 491,19
	Total cumulé	=A+B+C+D+E+F 744 157,25	=G+H+I+J+K+L 1 263 593,71

Monsieur le Maire sort. Monsieur SUTRE prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le Compte financier unique 2023 et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

3. 2024-02-02 D : PRIMES POUVOIR D'ACHAT

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) ainsi que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

4. 2024-02-03 D : GRANDANGOULEME – MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 8 janvier dernier, la Communauté d'Agglomération GrandAngoulême informe de la modification de ses statuts et qu'il convient que chaque conseil municipal délibère sur le sujet.

Monsieur le Maire explique que les modifications de statuts sont les suivantes :

- En un basculement de certaines des compétences de GrandAngoulême (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint-Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;

- La modification de la compétence sport qui permettra à GrandAngoulême d'élargir le cadre de ses interventions, au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire de GrandAngoulême ;

- Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;

- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouti à l'obtention en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;

- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ses modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable aux modifications des statuts de GrandAngoulême.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Projet garderie : perspectives financières

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un audit de trésorerie avec planning financier a été réalisé par la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) s'agissant du projet de transformation des anciens logement des instituteurs et mairie en locaux périscolaires. Il en ressort que la capacité de financer ce programme immobilier est tout à fait réalisable au regard des éléments actuellement connus.

Par ailleurs, l'architecte et le représentant de la société DALO ont étudié les possibilités d'implantation de préaux sur la cour principale de récréation et dans le patio permettant l'accès aux classes. Il s'avère que l'édification d'un préau dans le patio n'est pas réalisable compte tenu de la configuration de la cour.

Un projet de préau est présenté et il reste le choix des couleurs de la toile qui a une durée de vie de 25 à 30 ans.

Enfin, le Conseil municipal valide les préconisations de l'architecte à savoir le fait de ne pas mettre de volet roulant à l'étage, de retenir le bois comme matériaux pour les volets du rez-de-chaussée et de réaliser la façade arrière du bâtiment en pierres apparentes.

- **Bornes de recharge pour véhicules électriques**

Monsieur SUTRE indique que fin 2023, le SDEG 16 a présenté le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) jusqu'à fin 2027. Une demande nous a été faite pour éventuellement nous inscrire dans les programmes postérieurs. Le coût financier à la charge de la commune toutes aides déduites s'élève à 10 000 € par borne. A ce prix, il faut rajouter 350 € d'entretien annuel. L'ensemble des consommations et de l'utilisation est géré par le SDEG 16.

Compte tenu que nous sommes à un carrefour des RD 11 et 88, et en tenant compte des délais conséquents, une réflexion devra être menée dans l'année sur le postulat de JAULDES dans le programme précédemment énoncé.

- **Garde particulier de la voirie**

Monsieur le Maire précise les fonctions d'un garde particulier de la voirie. Il s'agit d'un citoyen assermenté chargé de certaines fonctions de police judiciaire en s'appuyant sur le Code de la Voirie qui intervient en temps partagé. Pour être agréé, il faut avoir obtenu le certificat de reconnaissance voirie 1 en s'appuyant sur une formation obligatoire (modules 1 et 5). Il est commissionné par le Maire, agréé par le Préfet et assermenté par le Procureur de la République (tribunal judiciaire) Ces personnes ont pour mission de mener un travail de médiation sur toute incivilité pratiquée sur le territoire. Dans le cas de récidives multiples, il peut verbaliser.

Ces bénévoles font partie de la fédération départementale des gardes particuliers qui elle-même est rattachée à la fédération nationale dont le président est un charentais (M BROUSSE Patrick).

- **Attractivité du métier de secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'attractivité du métier de secrétaire de mairie suite à plusieurs articles récents parus dans la presse spécialisée et suite à un courrier du Centre de Gestion de la Charente en date du 15 janvier 2024. Les collectivités se trouvent devant une pénurie de personnel pour assurer la profession de secrétaire de mairie. En effet, avec une rémunération peu attractive et des responsabilités croissantes, peu de candidats optent pour cette filière. Normalement, les personnels devraient être classés de la manière suivante : catégorie C pour les niveaux Brevet des collèges, B pour les niveaux Bac et A pour les bac+3 mais dans les faits 81 % des secrétaires de mairie Charentaises sont classées en catégorie C indépendamment de leur niveau d'études !

Devant ces difficultés, nos élus nationaux ont voté une revalorisation du métier à compter du 1^{er} janvier 2028 (loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023). Une des dispositions consiste à renommer ce métier : les secrétaires de mairie vont devenir secrétaire général de mairie.

Les communes inférieures à 2000 habitants devront classer leur secrétaire de mairie en catégorie B ou A. Une étape transitoire sera mise en place entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2027 pour ces mêmes collectivités vers un classement en catégorie B par voie de promotion interne (ancienneté à préciser par décret) hors quotas de promotion. Il sera obligatoire de faire une formation aux nouveaux collaborateurs/trices.

- **Point sur les travaux en cours**

Monsieur le Maire indique que la bâche à incendie à Combe à Roux est posée et opérationnelle. Il précise également qu'il est nécessaire de remplacer le chauffe-eau du bar de la salle des fêtes.

- **Décision du Maire n°2024/01**

Une administrée a fait un don à la commune de 50 000€. Monsieur le Maire ayant accepté ce don, celui-ci a été intégré à la trésorerie communale et prise en compte dans les chiffres du budget 2023.

- **Informations sur les syndicats intercommunaux**

- Syndicat mixte des forêts Braconne et Bois blanc

Monsieur SUTRE présente les éléments suivants issus de la dernière réunion à laquelle il a assisté malgré le fait que le quorum n'était pas atteint. Les sujets ont été présentés de façon informelle.

- Suite au retrait du syndicat de la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord, des communes de ce territoire ont adhéré en direct soit, La Rochefoucauld-en-Angoumois, Agris, La Rochette et Rivières.
- Projet de nomination d'un référent du syndicat à l'office du tourisme du pays d'Angoulême.
- Orientations budgétaires : les recettes et dépenses s'équilibrent autour de 45/46 000 € compris la location du Gros Fayant pour 1 600 €.
- La cotisation pour 2024 devrait rester à 0,20 € par habitant mais pour 2025 elle devrait augmenter.
- Il faut savoir que le Gros Fayant peut être mis à disposition gratuitement pour les communes adhérentes.
- Possibilité de subvention par le conseil départemental pour les sites ayant pour objet l'animation des territoires en zones sensibles.
- L'ONF nous informe d'une redevance avec convention pour les manifestations à but lucratif utilisant la forêt domaniale.

- **Informations diverses**

- Pouvoir de police en matière de publicité

Monsieur Xavier BONNEFONT, Président de la communauté d'agglomération GrandAngoulême a décliné exercer le pouvoir de police en matière de publicité sur l'ensemble des 38 communes suite à l'opposition du Maire de Champniers.

Ce pouvoir revient donc à chaque Maire. Les services de GrandAngoulême continueront tout de même d'instruire les dossiers.

- Radar pédagogique

Monsieur le Maire indique que le contrat de location de notre radar pédagogique est arrivé à échéance et plusieurs solutions s'offrent à nous :

- Rachat de l'appareil actuel pour 699 € HT.
- Location d'un nouveau radar pour 5 ans, loyer annuel 725 €.
- Achat d'un appareil neuf à batteries similaire à l'actuel 1917,60€.
- Achat d'un radar solaire autonome 2159,46€

Dans un premier temps, il est souhaité entrer en négociation pour le rachat de celui en notre possession.

- PLUI-ZAN

Concernant le dossier CARTECLIMA prenant en compte un programme à 360° sur les objectifs européens concernant le climat, les gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les énergies renouvelables, l'urbanisme avec le zéro artificialisation des sols, les mobilités... il en résultera la mise en place d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) AEC (Air, Energie, Climat) et un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant plan de mobilités applicable aux 38 communes de GrandAngoulême. Monsieur le Maire et Monsieur SUTRE suivent ce dossier depuis octobre 2022.

Le 7 février dernier, un point a été fait avec le service « planification urbaine » de GrandAngoulême sur la problématique Jauldoise qui à ce jour ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

Deux types d'espaces à urbaniser sont à identifier :

- Les zones AU (A Urbaniser) préférentielles pour l'habitat en extension

La possibilité de construire sur des terrains non urbanisés (extension) s'élève pour l'ensemble de l'agglomération à 108 hectares. L'attribution au regard des critères du SCOT en cours d'élaboration a fixé 0,8 ha de surface urbanisable en extension pour la commune de Jauldes. Les zones AU préférentielles correspondent aux futures zones à urbaniser du PLUI.

Les parcelles en extension (nouvelles constructions) qui pourraient être concernées sont les suivantes : AA 11 (3845 m²) et AA 18 (4 500 m²) situées dans le bourg. Etant donné que ces parcelles font plus de 2 000 m², elles feront l'objet d'une OAP (Opération d'Aménagement Programmée) fixant un cadre pour les futures constructions pour éviter que l'espace soit gaspillé. Ces parcelles feront l'objet de plusieurs études :

- une analyse multi-critères,
- une évaluation environnementale,
- une prospection des zones humides,
- une étude des écoulements pluviaux.

En complément, pourront être urbanisées les dents creuses (espaces de moins de 2 000 m²) entre des parcelles abritant des constructions dans le périmètre urbanisé ou seront permis la densification d'une parcelle occupée par un logement en la divisant pour y inscrire un ou plusieurs logement(s) supplémentaire(s) (Bimby).

- Les zones U (Urbanisées) en densification

Seuls le Bourg, Treillis, Chez Renard, la Mornière et Cherves seront classés en zone U (densification) au regard des critères fixés à l'échelle du territoire : présence d'au moins 30 bâtis distincts dont 20 logements minimum. Cela signifie que ces villages garderont la possibilité de construire de nouveaux logements dans le cadre des règles édictées par le PLUI. Il s'agira d'occuper les dents creuses (espaces de moins de 2 000 m²) entre des parcelles abritant des constructions dans le périmètre urbanisé ou de densifier une parcelle occupée par un logement en la divisant pour y inscrire un ou plusieurs logement(s) supplémentaire(s) (Bimby).

Les parcelles concernées si elles font plus de 2 000 m² feront l'objet d'une OAP (Opération d'Aménagement Programmée) lorsque l'aménagement doit être organisé. Les parcelles qui pourraient être concernées par ce dernier point sont les suivantes : AD 107 (3 000 m²) à Cherves, B 71, B 72, B 1303 et B 1404 (3 166 m²) à Chez Renard.

- Les zones A (Agricole) ou N (Naturelle)

Les autres villages seront classés en zone naturelle (N) ou agricole (A) et ne comprendront donc pas de nouveau potentiel constructible.

- Groupe de travail « mobilités » du GrandAngoulême

Les différentes réunions sur les territoires expérimentaux comprenant pour notre part Brie et Champniers nous amènent à privilégier les solutions suivantes au regard du fait qu'il n'y aura pas de navettes mises en place :

- Le covoiturage et le court-voiturage,
- L'auto-partage,
- Les vélos électriques en location courte fournis par MOBILIS.

Une application simple et conviviale sera mise en place par GrandAngoulême, ceci devant être opérationnel au dernier trimestre 2024.


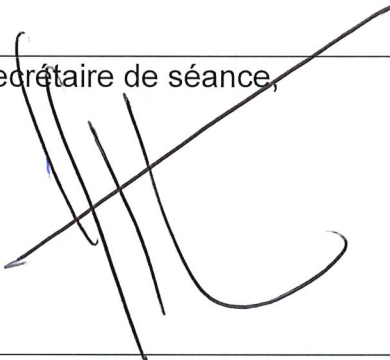
- Monsieur DESLANDES nous informe avoir eu plusieurs demandes pour déplacer la zone de jeux pour enfants sur le site de Combe à Roux. En effet, la proximité de la route reste un sujet de danger pour les parents. A voir en commission travaux.

- Madame LESENNE indique avoir eu le retour d'une administrée qui s'est étonnée de l'absence du Maire de Jauldes à l'invitation de l'évêque. Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris contact avec l'Abbé Florian Marchand qui l'a informé que la réunion se tiendrait le vendredi 2 février à 11 h mais que cela tombait sur une journée où il était en déplacement professionnel.

- Dates à retenir :

- 28 février 2024 à 18h30 : commission finances et travaux (préparation du BP)
- 20 avril 2024 : spectacle de GUIGNOL à la salle des fêtes
- 17 juin 2024 à 18h30 : conseil municipal en présence de Vincent YOU, vice-président de GrandAngoulême pour la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

La séance est levée à 21h00

<p>Le Maire,</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p> 
---	---